Prévention des Chutes chez les Personnes Agées

Ce programme vise à :

– Analyser les causes des chutes des personnes âgées afin de réduire le risque de tomber

– Prévenir les risques de chute

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Toute personne travaillant auprès des personnes âgées :

– Paramédicaux

> Aide-soignant

> Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)

> Masseur-kinésithérapeute

> Infirmiers

* Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Cadre-Kinésithérapeute, DU d'Ergonomie, Formatrice Gestes et Postures au travail, Enseignante en IFMK, IFSI, IFAS, IFA, Formation Continue.

METHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthode démonstrative.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle.

> Un support de formation est remis à chaque participant.

CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

Prévention des Chutes chez les Personnes Agées

Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

> Programme de la journée :

– Causes Intrinsèques et Extrinsèques responsables des Chutes chez le sujet âgé (liées au vieillissement physiologique, à l'environnement, aux pathologies) et ses conséquences.

– La marche normale et la marche du sujet âgé (Le déséquilibre postérieur ou la peur de la chute : règles essentielles pour aider à la marche, quelles aides techniques proposer ?)

– Activation de la personne âgée : comment entretenir les récepteurs, éviter les enraidissements, et préserver le savoir-faire moteur des personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne.

– Aménagement de l'environnement et conseils d'hygiène de vie.

> Méthodes :

– Exposé théorique

– Apprentissage gestuel

– Un fascicule récapitulatif est remis à chaque participant au terme de la session

Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu

(DPC) sera fournie aux participants conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013